

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200527-D202031-DE  
Reçu le 28/05/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_3\_1**

L' an deux mille vingt , le mercredi 27 mai à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à ANGOULEME, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, .

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 18 Mai 2020

Présents : 19

**Présents :** Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 19

**Objet : Election du Maire**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Madame Amandine ROULAUD

La séance a été ouverte par Monsieur Alain THOMAS, maire sortant. Il fait l'appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux. Monsieur Alain THOMAS passe la présidence à **Madame Christine SCHWARTZWEBER, doyenne d'âge** qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

**Mme Amandine ROULAUD**, la plus jeune des conseillers municipaux, a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

**Mme Anne Marie TERRADE**

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

A déduire : bulletins blancs ou nuls : **4**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Mme Anne Marie TERRADE : **15 voix**

Madame **Anne Marie TERRADE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire  
A.M. TERRADE

Emis le 27/05/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 28/05/2020

